



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

officines

Question écrite n° 12014

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le maillage officinal français et la disparition d'officines pharmaceutiques en milieu rural. Afin d'objectiver les difficultés rapportées par les pharmaciens, de compléter le dispositif existant sur les restructurations et d'envisager la rémunération de nouvelles missions, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été saisie et un rapport a été publié le 29 juin 2011. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de la suite qu'elle entend donner à ce rapport et des mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour le maintien des officines dans les territoires ruraux, en particulier dans le département de la Loire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir l'accès aux soins pour tous nos concitoyens, sur l'ensemble du territoire. À l'évidence, l'officine de pharmacie joue un rôle important à cet égard. Aujourd'hui, de nouvelles perspectives sont offertes aux pharmaciens d'officine : le Gouvernement a la volonté de leur permettre de répondre aux préoccupations et aux attentes de la population française. Cela se traduira par l'attribution de missions nouvelles identifiées comme telles, notamment en matière de conseil. L'officine de pharmacie est donc un acteur à part entière de notre système de soins. En matière d'implantation d'officines, la France bénéficie incontestablement d'une des plus fortes densités officinales d'Europe. Le maillage du territoire est globalement assuré. Aujourd'hui, il n'y a pas de déserts officinaux dans notre pays, alors que nous sommes confrontés au risque de voir apparaître des territoires fragilisés en termes d'accès aux soins. Pour autant, nous devons veiller à prévenir les risques de désertification à court ou moyen terme. Et veiller également à ce que les pharmacies puissent conserver une taille suffisante, qui leur permette à la fois de développer de nouveaux services à la population et de maintenir un équilibre économique tout en préservant l'accessibilité de la population au médicament. Ainsi, l'adaptation du maillage officinal doit être poursuivie, en particulier afin d'optimiser le réseau officinal pour favoriser l'accès au médicament dans les zones rurales mais aussi de favoriser les regroupements dans les zones où la densité en officines est élevée. La nouvelle convention entre l'assurance maladie et les syndicats de pharmaciens d'avril 2012 prévoyant de définir une méthodologie permettant d'optimiser le maillage officinal, s'appuyant sur un observatoire de l'évolution du réseau officinal, en constitue une des réponses. En complément de ce travail conventionnel, la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé aux agences régionales de santé de veiller à anticiper tout risque de désertification officinale en identifiant sur leurs territoires les officines indispensables en matière d'accès aux médicaments afin de veiller à leur pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12014

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6863

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5494